

## Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 82/2024

### **Contrôle annuel : exercice 2023**

#### **ASBL BX1**

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

#### **1 IDENTIFICATION**

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1984
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	<a href="https://www.csa.be/document/convention-bx1/">https://www.csa.be/document/convention-bx1/</a>
Siège social	Rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
Zone de couverture	Région de Bruxelles-Capitale.
Distribution	Proximus, VOO, Orange, internet
Mentions légales	<a href="https://bx1.be/mentions-legales/">https://bx1.be/mentions-legales/</a>

#### **2 PRODUCTION PROPRE**

(Décret : article 3.2.1-4.- §1<sup>er</sup> 6<sup>o</sup> - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 400 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
519:20:51		12:21:38		531:42:29	614 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 6 minutes sur l'exercice (réseaux sociaux).

**L'objectif est atteint.**

### 3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

#### 3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	260	4016
JT complémentaires	105	1195
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>5212</b>

***L'objectif est atteint.***

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
+ d'Actu	171	4136
Autrement	35	917
Big Boss	8	210
En Immersion	12	138
Hors cadre	20	240
L'Air du temps	42	42
Les Experts	34	1915
Station Europe	19	499
Versus	35	854
Séance publique	16	2024
Aujourd'hui	21	1013
<b>Total</b>	<b>778</b>	<b>11992</b>

***L'objectif est atteint.***

#### **Missions de développement culturel, éducation permanente et animation**

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

- Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

### **3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14**

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1500 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
@fter	35	432
Ciné qua non	19	85
Connaissez-vous	35	1872
En Stoemelings	35	911
Festival BIFFF	2	36
FSTVL	8	103
Le Courier recommandé	169	2198
Mont des Arts	35	938
Octave	35	465
Serial Trailer	15	65
T'es de sortie ?	24	80
Bruxelles Bouge	78	228
BXI Comedy Club	1	69
Total		<b>7482</b>

***L'objectif est atteint.***

### **3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16**

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Le Tram	30	396
Autrement	35	922
Total		<b>1318</b>

***L'objectif est atteint.***

### **Education aux médias**

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics

ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

### **Initiatives**

Pour l'exercice 2023, BX1 renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Rallye des médias

BX1 accueille des classes et leurs enseignants lors du Rallye des médias, organisé avec le CSEM.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, BX1 a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM<sup>1</sup> pour une durée totale de 18 minutes.

➤ Production de programmes

1/ Le rapport de l'éditeur fait état "de nombreux invités consacrés au décryptage dans le 12h30" et "de nombreuses séquences dans le 18h". Ainsi, l'éditeur renseigne un ensemble de séquences intitulées "Cyberhéros de l'info", "InforJeunes", "Child focus", "Hub jeux vidéo", "Printemps du numérique",... équivalant à une durée de 1 heure 14 minutes.

2/ Plusieurs débats dans "+ d'actu" sont consacrés à des thématiques d'éducation aux médias<sup>2</sup> pour une durée totale de 2 heures 21 minutes.

3/ Une édition du programme "Station Europe" est consacrée au "Faux Soir" et à la propagande en lien notamment avec la désinformation actuelle, pour une durée de 26 minutes.

Pour rappel, le Collège avait défini lors du contrôle des obligations des médias de proximité pour l'année 2022, les conditions objectives de réalisation des initiatives en production de programmes : en l'occurrence, " la production et la diffusion de programmes, séquences et formats digitaux relevant de l'éducation aux médias [...] à hauteur de 150 minutes, et comprenant un minimum de 5 éditions sur l'année, emporte les 5 initiatives prévues à l'article 16 ".

### **Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés**

L'éditeur déclare avoir "utilisé des vidéos explicatives du CSEM" sur ses réseaux sociaux mais n'a pas développé de formats digitaux spécifiques sur des thématiques d'éducation aux médias.

### **Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision**

---

<sup>1</sup><https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

<sup>2</sup> A savoir : "Rossel face à IPM : un duopole de l'information ?" Frédéric Antoine et Martine Simonis ; "La communication politique est-elle aseptisée ?" Alain Raviart et Sama Haouach ; "Peut-on encadrer l'intelligence artificielle ?" Nicolas Van Zeebroeck et Bruno Wattenberg ; "Ce que le digital service act va changer" Xavier Degraux et Karim Ibouarki ; "Le numérique à l'école" Merlin Gevers (Ligue des familles) et Philippe Van Ophem (EduciT) et "fake news : menaces sur le débat?" Olivier Luminet et François Debras.

Un membre du comité de direction de BX1 est également membre du CSEM, où il préside le groupe de travail "Médias d'information".

**L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint.**

**Le Collège constate que l'éditeur a proposé les séquences produites par le CSEM sur ses services digitaux.**

Compte tenu de l'adoption seulement en fin d'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice. Il rappelle que l'éditeur a l'obligation de développer une offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

### **3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention – article 17**

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
T'as 2 minutes ?	20	121
FOUtsal	33	521
Cargo TV	10	142
<b>Total</b>		<b>784</b>

**L'objectif est atteint.**

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ». Interrogé à ce sujet, l'éditeur signale la participation active d'enfants pour « En avant, fête des droits de l'enfant », programme coproduit avec plusieurs MDP, diffusé en linéaire et décliné sur les réseaux sociaux. Le Collège invite l'éditeur à développer également cette implication dans des programmes rencontrant la mission d'animation de manière plus récurrente.

### **3.5 Missions : récapitulatif**

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1500	7482
Éducation permanente	400	1318
Animation	400	784
Total art. 11	2700	<b>9584</b>

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée

de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

## 4 ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)*

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute<sup>3</sup> soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

### 4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	8033	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSFB	3313	41%

**L'objectif est atteint.**

### 4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles <sup>4</sup>	32	
Programmes audiodécrits	29	90%

**L'objectif est atteint.**

### 4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que tous ses programmes rendus accessibles en linéaire le sont également à la demande sur son site internet. Il fait aussi état du sous-titrage de programmes produits spécifiquement pour une diffusion sur les réseaux sociaux.

<sup>3</sup> Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

<sup>4</sup> Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

#### **4.4 Aspects qualitatifs**

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualité prescrits. Toutefois, au regard de l'évaluation de la qualité des sous-titres du programme « Le courrier recommandé » du 11 juillet 2023, le Collège invite l'éditeur à veiller plus spécifiquement aux critères d'exhaustivité du sous-titrage adapté ainsi qu'au respect du code couleur, qui vise à faciliter la compréhension par le public cible.

## **5 EGALITE ET DIVERSITE**

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur dispose d'un plan d'action mais rappelle que celui-ci doit être différent de sa charte spécifique et comporter des indicateurs tels que prescrits par sa convention. Il invite donc l'éditeur à les formuler pour le prochain contrôle.

***L'objectif est quasiment atteint.***

***Le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs lors du prochain contrôle.***

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela devrait permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

## 6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

### 6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Game in » (Qu4tre), « L'album » (Vedia), « Be Women » (TV Com) et « Celles qui osent » (Télé MB).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ;</li> <li>▪ La couverture de certaines séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).</li> </ul>
Programme coproduit avec d'autres MDP	« En avant, fête des droits de l'enfant » (1 édition de 45 min, coproduite avec TéléSambre, Notélé, Boukè, Canal Zoom et TV Com).

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges de reportages et d'images dans le cadre du traitement de l'actualité ;
- Prestations techniques, notamment dans le cadre de la couverture des travaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Soutien administratif et financier de Télé MB.

### 6.2 RTBF

Séquences fournies à la RTBF	En moyenne, la RTBF diffuse un reportage de BX1 par semaine dans son JT de 13h.
Programmes coproduits avec la RTBF	/

Autres synergies notables :

- Synergies rédactionnelles (notamment les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les Experts ») ;
- Diffusion en télévision de la matinale radio-filmée de La Première (jusqu'en septembre 2023) ;
- Diffusion en radio et en télévision de deux journaux de Viva Bruxelles à 7h30 et 8h30.

## 7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1<sup>er</sup>, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 2 ECOLO, 1 MR, 1 Défi et 1 PTB ;
- L'éditeur renseigne également 3 représentants politiques, à savoir des membres désignés par des autorités publiques mais non titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel, tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.



## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint mais que l'éditeur n'a pas développé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles. Le Collège rappelle que l'éditeur devra mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'exercice 2024.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs, lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024